

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. Pension annuelle en argent, 24 florins de quatre batze pièce, payés par la grande Commune de l'Isle de plus 16 florins payés par la Commune particulière de la Coude, plus 20 quarterons mesch mesure de Moos payés par la grande Commune de l'Isle. Par chaque enfant inscrit sur le rôle ayant l'âge de six ans, chaque Père de famille paye demi quarteron moitié Messel moitié greées, de plus un batze par enfant de plus chaque Chef de famille donne un tiers de quarteron pour les Prières ta sur semaine que pour le Dimanche plus environ deux char de bois.

*Jean Abt Samuel
Guignard*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N.° 61.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

1°. R: - L'Isle.

a. R: - Village.

b. R: - Commune.

c. R: - Paroisse & Agence de L'Isle.

d. R: - De Copponay.

e. R: - Du Siman.

2°. R: - Il y a un group de maisons appellés les mousses qui est éloigné de L'Isle d'environ un quart de lieu, mais dont les habitants préfèrent de faire instruire leurs Enfants à Cuarnens. Un autre group de maisons de quelques unes appellé la Rochelle distant de L'Isle de quelques minutes. Un seul enfant de ces maisons fréquente l'école. Une ferme appellé sur le Re distant de L'Isle de quelques minutes.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? --- 4° ---

a. Leurs noms. --- a. R: Cuarnens, La Courde, Villars-Doron, Maurat, Montricher, Pampigny, Chavannes sur le Veiron.

b. Leurs distances réciproques. --- b. R: Cuarnens est éloigné de L'Isle de 20 minutes, La Courde de 40, Villars de 15, Maurat de 20, Montricher de 15, Pampigny d'environ une lieue, Chavannes de 25 minutes.

I I

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école? --- 5°. R: A lire, la religion, à écrire, l'orthographe, l'arithmétique, le chant des Psalms. &c.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? --- 6°. R: L'école se tient toute l'année excepté le congé des moissons. Il y a 10 écoles par semaine & pendant l'été on tient une école le dimanche en faveur des plus avancés qui sont appelés à aider à leurs parents pendant les jours ouvrier aux travaux de la Campagne.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? --- 7°. R: Testament, abrégé de Catéchisme d'Ostervald retouché abrégé de Pappage & Baumes. &c.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? --- 8°. R: On suit les réglemens prescrits par les ordonnances ecclésiastiques.

9°. Durée de l'école chaque jour? --- 9°. R: En hiver les écoles durent depuis huit heures du matin jusques après ou le heures, & le soir depuis une heure jusques environ 4 heures.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? --- 10°. R: Ils sont placés suivant leurs connoissances & leur âge.

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? --- a. R: Il a été établi par la Dame de L'Isle, en suite d'une nomination présentée par le Pasteur du lieu, après un examen public.

b. D'où est-il? --- b. R: D'Ublans, District de Morges.

c. Son nom --- c. R: François Félix Musy.

(3)

d. Son âge. --- d. R: 27 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? --- e. R: Non-marié.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? --- f. R: Depuis le commencement de l'an 1793.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? --- g. R: Régent d'école à Lussy District de Morges, établi en 1789.

h. Réunit-il à son office quelq' autre fonction? quelles sont-elles? --- h. R: Point d'autre vocation.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? --- 12°. R: 80 Ecoliers tant garçons que filles.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.

b. En été, } foit garçons ou filles.

I V

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école. --- 13°. R: L'Instituteur jouit d'un jardin & d'un morceau de terre d'environ trois quartenons de terrain.

a. Possède-t-elle de pareils fonds? --- a. R: Non.

b. Quelle en est la valeur? --- b. R: Non.

c. Source des revenus. --- c. R: Non.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? --- d. R: Non.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? --- 14°. R: Non.

15°. Bâtiment de l'école. --- 15°. R: Non.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? --- a. R: Réparé à neuf.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? --- b. R: Il y a dans le Bâtiment de la Commune une chambre pour l'école à part, outre le logement du Régent.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? --- c. R: Non.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. --- d. R: La Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Cailles communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. La pension annuelle consiste en 14 florins de quatre batz pièce & 3 sols livrés par la Commune. En 40 quartiers de mesure de Morges livrés par la Commune. Environ 4 char de bois. Item il est payé par les particuliers pour chaque enfant inscrit sur le Rolle, un quart de quartier de bled & deux batz d'argent. Enfin chaque père de famille paye un quart de quartier d'avoine. Plus les livres de famille de son

Fait le 16 Mars 1799.
François Félix Mady Regent.

Quarrens 124
Etat de l'Etat

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N. O. P.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? *Quarrens*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *C'est un Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *C'est une Commune proprement dite.*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Quarrens chef lieu de la paroisse qui à son agent particulier*

d. District *de Cossonay*

e. Canton *Ilmant*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *Il n'y a qu'une maison éloigné environ dix minutes*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *voje article deux La Grange*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?